Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2023 Numéro de version 1.00 Révision: 28.03.2023

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Ralston Industrial High-Gloss BW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Peinture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Ralston Colour & Coatings B.V.
part of
Royal Van Wijhe Verf
Russenweg 14
8041 AL ZWOLLE
THE NETHERLANDS
+31(0)38 - 429 1100
msds@ralstoncolour.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3	H226 Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Attention

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Indications complémentaires:
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux:		
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066	>10–≤50%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane Note: V, W, 10 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	>10–≤25%
CAS: 7779-90-0 EINECS: 231-944-3 Reg.nr.: 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥0,25–<2,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥0,25–<2,5%
CAS: 77-99-6 EINECS: 201-074-9 Reg.nr.: 01-2119486799-10	propylidynetriméthanol Repr. 2, H361fd	≥0–≤2,5%

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:
Amener les sujets à l'air frais.
Tenir au chaud, garder au calme et couvrir.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après inhalation:
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:
Enlever les vêtements contaminés.
Laver à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.

Après ingestion:
Rincer la bouche si le patient est conscient.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage: Suivre les instructions d'utilisation et de stockage.
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
13463-67-7 dioxyde de titane	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m³ C2

DNEL		
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		
Oral	DNEL Systemic; Long term	125 mg/kg bw/24h (Consumers)
Dermique	DNEL Systemic; Long term	125 mg/kg bw/24h (Consumers)
		208 mg/kg bw/24h (Workers)
Inhalatoire	DNEL Systemic; Long term	185 mg/m³ (Consumers)
		871 mg/m³ (Workers)
77-99-6 propylidynetriméthanol		
Oral	DNEL Systemic; Long term	0,34 mg/kg bw/24h (Consumers)

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Dermique	DNEL Systemic; Long term	0,34 mg/kg bw/24h (Consumers)
		0,94 mg/kg bw/24h (Workers)
Inhalatoire	DNEL Systemic; Long term	0,58 mg/m³ (Consumers)
		3,3 mg/m³ (Workers)

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire:
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
Filtre A/P2
Protection des mains:

Gants de protection

Utiliser des gants en matériau stable (ex: nitrile) - éventuellement tricotés afin qu'ils soient plus confortables à porter.
Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
Caoutchouc nitrile
Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Divers, selon l'encrage
Odeur:	Spécifique au produit
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	154–193 °C (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)
Inflammabilité	Inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Point d'éclair	35–40 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique à 20 °C:	1.221,59–1.444,5 mPas
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	2 hPa (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,1–1,13 g/cm³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme:	Visqueuse
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	37,73 %
Teneur en substances solides:	63,6 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique Le produit est stable.
Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: Matières comburantes.
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2023 Numéro de version 1.00 Révision: 28.03.2023

Nom du produit: Ralston Industrial High-Gloss BW

(suite de la page 6)

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5.000 mg/l (rat)
13463-67-7 dioxyde de titane		
Oral	LD50	>20.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>6,82 mg/l (rat)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
1314-13-2 oxyde de zinc		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
77-99-6 propylidynetriméthanol		
Oral	LD50	14.100 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

77-99-6 propylidynetriméthanol	
Developmental and reproductive toxicity	(rat) Some evidence of adverse effects on sexual function and fertility, and/or on development, based on animal experiments., Suspected of damaging fertility. Suspected of damaging the unborn child.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
EL0	1.000 mg/l /48h (daphnia)
EL50	>1.000 mg/l /72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
	1.000 mg/l /48h (daphnia)
LL50	>1.000 mg/l /96h (Oncorhynchus mykiss)
NOELR	100 mg/l /72h (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7 Autres effets néfastes
Remarque: Nocif pour les poissons.
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Nocif pour les organismes aquatiques.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:
Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2023 Numéro de version 1.00 Révision: 28.03.2023

Nom du produit: Ralston Industrial High-Gloss BW

(suite de la page 8)

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR UN1263 PEINTURES

IMDG PAINT

IATA Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe 3 Liquides inflammables.

Étiquette 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 30

No EMS: F-E,S-E

Stowage Category A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) 5L

Quantités exceptées (EQ) Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

Remarques: L'exemption des liquides visqueux s'applique (2.2.3.1.5)

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU: UN 1263 PEINTURES, 3, III

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2023 Numéro de version 1.00 Révision: 28.03.2023

Nom du produit: Ralston Industrial High-Gloss BW

(suite de la page 9)

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2004/42/CE

Type de produit: PEINTURES ET VERNIS

• Sous-catégorie de produits: Revêtements monocomposants à fonction spéciale

· Revêtements En Phase Solvant, Valeur limite: 500 g/l

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2023 Numéro de version 1.00 Révision: 28.03.2023

Nom du produit: Ralston Industrial High-Gloss BW

(suite de la page 10)

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3